



MICHELE VERMILLERE CONSEIL & FORMATION

PRÉSENTATION — PRESTATION BILAN DE COMPÉTENCES

PRÉSENTATION

L'organisme prestataire *Michèle Vermillière Conseil & Formation* est reconnu depuis plus de quinze ans pour son **expertise en bilans de compétences**.

Michèle Vermillière fait partie des listes du FONGECIF, a obtenu la mise en conformité avec Pôle emploi et elle est souvent citée par l'APEC. Elle est enfin **membre d'une Fédération de centres de bilans de compétences** .

Situé au coeur de Nice, le centre de bilans de compétences est accessible par les bus (arrêt Carabacel et Désambrois) le Tram ligne 2 (arrêt Durandy) et enfin par tout autre moyen de locomotion: une place de parking vous attend et les bureaux sont au rez-de-chaussée.

Toutefois, les critères d'accessibilité ne conviennent pas à tout type de handicap (pas de rampe d'accès), et, le cas échéant, nous vous adresserons à un organisme partenaire.

Référente pédagogique et administrative: Michèle Vermillière



BILAN DE COMPÉTENCES — CADRE REGLEMENTAIRE

Articles L. 6313-1, L. 6313-10 et R. 6322-32 à R. 6322-50 du Code du Travail

Définition et objectif

Un bilan de compétences doit permettre au bénéficiaire d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles ainsi que ses aptitudes et ses motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

Règlementation en vigueur

Les bilans de compétences ont été institués par la loi du 31 décembre 1991 (R.6322-35). Les dépenses engagées pour la réalisation de bilans de compétences peuvent être financées sur les fonds de la formation continue, dans des conditions définies par le Code du travail, mais aussi à titre personnel ou via le plan de développement des compétences.

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a apporté des modifications au cadre réglementaire existant :

Article L6313-4 :

- Ajout d'une durée légale maximum de 24h
- Rappel des dispositions existantes sur la finalité du bilan, les exigences liées au consentement du bénéficiaire, à la transmission et propriété des résultats et les dispositions relatives au secret professionnel auxquelles sont soumis les prestataires de bilan de compétences.

Articles R6313-4 à R6313-7 code du travail :

- Le bilan doit être réalisé par un prestataire spécialisé extérieur à l'entreprise, les bilans internes sont interdits ;
- Le « prestataire » effectuant le bilan doit « conduire » les 3 phases du bilan, il ne peut sous-traiter ;
- Il doit exister au sein de la structure, une « organisation identifiée » spécifiquement dédiée aux bilans si le prestataire exerce d'autres activités.
- Les résultats du bilan sont la propriété du stagiaire, ils sont confidentiels.
- Les documents sont détruits en fin de bilan (hors exceptions prévues)

Modalités

Le bilan de compétences comprend les trois phases suivantes :

1. Une phase préliminaire, qui a pour objet :
 - de confirmer l'engagement du bénéficiaire dans sa démarche ;
 - de définir et d'analyser la nature de ses besoins ;
 - de l'informer des conditions de déroulement du bilan de compétences, ainsi que des méthodes et techniques mises en œuvre.

2. Une phase d'investigation permettant au bénéficiaire :
 - d'analyser ses motivations et intérêts professionnels et personnels ;
 - d'identifier ses compétences et aptitudes professionnelles et personnelles et, le cas échéant, d'évaluer ses connaissances générales ;
 - de déterminer ses possibilités d'évolution professionnelle.
 - un regard croisé sur le projet du salarié peut être mis en œuvre en fonction du déroulé et des besoins sur le projet

3. Une phase de conclusion qui, par la voie d'entretiens personnalisés, permettra au bénéficiaire :
 - de prendre connaissance des résultats détaillés de la phase d'investigation ;
 - de recenser les facteurs susceptibles de favoriser ou non la réalisation d'un projet professionnel et, le cas échéant, d'un projet de formation ;
 - de prévoir les principales étapes de la mise en œuvre de ce projet.
Comme le prévoit la loi, un entretien de suivi est proposé six mois à un an après la fin du bilan de compétences.

Un document de synthèse sera remis au salarié à l'issue de l'entretien de restitution. Toute communication du dit document est subordonné à l'accord du salarié.

PROGRAMME

Publics concernés : Tout public
Pré-requis : Aucun
Durée : De 10 à 24 heures en fonction des modules retenus
Financement : <input type="checkbox"/> CPF <input type="checkbox"/> Plan de développement des compétences <input type="checkbox"/> Personnel
Contenu pédagogique : <ul style="list-style-type: none">• Nos modules: 3 phases (préliminaire, investigation, conclusion) et un entretien préalable• La durée des entretiens individuels du bilan est modulable en fonction du projet du salarié• La durée, le contenu et l'organisation sont adaptés à la situation et aux besoins des salariés.• Entretiens individuels avec un consultant permettant une réflexion et un traitement de l'information particulièrement ciblés et adaptés à la demande du bénéficiaire.• Entretien avec un autre consultant pour avoir une vision croisée des consultants sur le projet, le métier.• Phases de travail personnel: passation de tests, recherche documentaire, enquêtes métiers...
Méthodes et supports pédagogiques : <ul style="list-style-type: none">• cartes mentales• écoute active• sites d'intérêts regroupés sur une page de liens https://bilans-de-compences.weebly.com
Outils tests, auto-questionnaires, documentation sur les métiers, les formations, les entreprises du bassin d'emploi, documents d'aide au positionnement professionnel, Internet, outils spécifiques de techniques de recherche d'emploi...
Modalités d'évaluation : <ul style="list-style-type: none">• questionnaire de satisfaction• feuille de présence• note de synthèse Le rapport d'activité annuel du cabinet pour le bilan de compétences est consultable
Modalités et délai d'accès : Entrées sorties permanentes

NOTRE OFFRE TARIFAIRE

Intitulé du module de formation	Présentiel / à distance	Durée en heures	Format de l'accompagnement	Coût horaire par stagiaire (en euros HT)	Eligible au CPF
Bilan de compétences (formule 1)	Présentiel	Au maximum 24h	Individuel	72	Oui
Bilan de compétences (formule 2)	A distance	Au maximum 24h	Individuel	70	Oui

Mis à jour le 17/08/2021

